

**Projet de loi 1, loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**  
**Un recul démocratique sous couvert d'affirmation nationale**  
Mémoire Présenté à Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice



**Clinique communautaire  
de Pointe-Saint-Charles**

**24 NOVEMBRE 2025**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>QUI SOMMES-NOUS ?</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>UN PROCESSUS BÂCLÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>4</b>
UNE ATTEINTE AU DROIT FONDAMENTAL À L'AUTONOMIE DES GROUPES .....	5
DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES MENACÉS .....	5
UN RISQUE DE CENSURE ET DE FRAGILISATION DE LA PAROLE CITOYENNE .....	6
UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE AFFIRMATION NATIONALE ET INCLUSION DÉMOCRATIQUE.....	6
<b>LA POSITION DE L'ORGANISME</b> .....	<b>6</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>7</b>

## **QUI SOMMES-NOUS ?**

La Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles est un organisme de de santé contrôlé par les citoyennes du quartier. Sa gestion citoyenne reflète la vision et les valeurs promues et défendues par la population. L'objectif de la Clinique est d'organiser et de dispenser des services préventifs et curatifs, de même que de regrouper les citoyen.ne.s autour des questions de santé afin d'améliorer leurs conditions de santé à court et moyen terme. La Clinique a un statut d'organisme communautaire et est reconnu par le ministère de la Santé et des services sociaux comme un établissement privé conventionné (EPC) qui a un mandat de Centre local de services communautaires (CLSC) depuis 1974. Nous sommes donc le seul CLSC qui, actuellement, est encore sous gestion citoyenne.

La Clinique offre tous les services de première ligne et a la responsabilité populationnelle, conjointement avec le CIUSSS du Centre-Sud de Montréal, pour la population du quartier Pointe-Saint-Charles. Des médecins de famille et des sage-femmes participent aussi de notre projet de dispenser des soins curatifs et préventifs de qualité. Depuis 1968, date de sa fondation, la Clinique travaille en organisation communautaire afin de supporter la population locale dans son développement autonome. A ce titre, depuis longtemps la Clinique est reconnue comme un acteur social et politique d'importance, qui promeut une vision de la justice sociale campée dans la social-démocratie. Bien qu'elle soit principalement un organisme communautaire qui dispense des services, la Clinique s'identifie aux principes de l'action communautaire autonome (ACA). La défense collective des droits est au cœur même de sa philosophie et de sa mission.

## INTRODUCTION

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, prétend affirmer l'identité nationale du Québec et doter la province d'une première Constitution. Pourtant, derrière ce geste symbolique, se cachent des transformations profondes du cadre démocratique et juridique québécois. En modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et en restreignant certains pouvoirs judiciaires, le gouvernement risque d'affaiblir les mécanismes mêmes qui garantissent la protection des droits, l'équilibre des pouvoirs et la participation citoyenne.

Pour la Clinique, qui représente la population d'un quartier urbain, ce projet marque un recul démocratique. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement social, où la société civile joue un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques. Une telle refonte du pacte collectif ne peut être menée sans un vaste dialogue social, une écoute réelle des communautés, et la reconnaissance de la diversité des voix qui composent le Québec d'aujourd'hui.

## UN PROCESSUS BÂCLÉ

La Clinique rejette fermement tout le processus entourant le projet de loi 1. Ce projet de loi est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.

En raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, la *Loi constitutionnelle* n'est pas une simple loi ordinaire pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des personnes élues de l'Assemblée nationale de plus dans le cadre d'un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions. On y souligne qu'un tel acte juridique procède par suite d'un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleuses et travailleurs, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

**En agissant sans réelle consultation, le gouvernement rend illégitime la démarche constitutionnelle qu'il prétend instaurer.**

## LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Depuis plus de 50 ans, l'action communautaire autonome permet l'expression de la société civile, porte la voix des personnes les plus vulnérables et est une force motrice de transformations sociales au Québec. Les organismes communautaires autonomes sont eux-mêmes des espaces démocratiques qui favorisent la participation citoyenne

et permettent une prise en charge individuelle et collective des enjeux sociaux. Ils favorisent la recherche de solutions ancrées dans la réalité des personnes concernées et des territoires. Ces organismes contribuent à la défense collective des droits et leurs revendications visent l'atteinte d'une plus grande justice sociale au Québec. Aujourd'hui l'ensemble du milieu communautaire est inquiet de ce qui suit.

### **Une atteinte au droit fondamental à l'autonomie des groupes**

La principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à l'autonomie des groupes communautaires et la limitation du droit de contestation des lois, règlements ou décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles, et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de réduire considérablement la capacité des citoyennes, citoyens et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.

Or, pour de nombreux organismes communautaires, la possibilité de contester des politiques ou des décisions discriminatoires constitue un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale. Que ce soit pour dénoncer des atteintes à la dignité, à l'égalité, à la liberté d'association ou à la justice sociale, ces recours judiciaires permettent aux groupes marginalisés d'être entendus et reconnus. En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement affaiblit la démocratie participative et compromet l'un des fondements mêmes de l'action communautaire autonome : la liberté de parole critique face à l'État.

**Une société véritablement démocratique ne craint pas d'être contestée ;  
elle en fait une source d'amélioration et de cohérence.**

### **Des acquis démocratiques menacés**

Au-delà du droit de contestation, le projet de loi 1 fait craindre un affaiblissement global des protections fondamentales qui encadrent les droits et libertés au Québec. En modifiant l'équilibre de la Charte québécoise, il ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits selon des « valeurs nationales » non définies.

On s'inquiète particulièrement de l'impact possible sur :

- + Les **droits des femmes**, notamment le droit à l'avortement et à l'égalité réelle, déjà fragilisés dans plusieurs contextes internationaux ;
- + Les **droits des personnes LGBTQ+**, dont la reconnaissance pourrait être remise en question sous prétexte de préserver des *valeurs traditionnelles* ;
- + Les **droits des personnes migrantes et réfugiées**, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions ;
- + Les **droits des minorités religieuses**, risquant d'être subordonnés à une vision unique de la laïcité et de la culture québécoise ;
- + Les **droits** et la **reconnaissance** des **nations autochtones**

- + Les **droits économiques et sociaux**, pourtant au cœur du mouvement communautaire, qui garantissent l'accès à un logement, à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie dignes.

Ces reculs potentiels ne sont pas des abstractions juridiques : ils toucheraient directement les personnes que les organismes communautaires accompagnent au quotidien — femmes, personnes en situation de pauvreté, nouvelles arrivantes, personnes racisées, jeunes, aînées, travailleuses et travailleurs du communautaire.

**Ce projet menace ainsi le tissu même du vivre-ensemble que les organismes communautaires contribuent à renforcer depuis plus de 40 ans.**

### **Un risque de censure et de fragilisation de la parole citoyenne**

En renforçant le contrôle gouvernemental sur les organismes bénéficiant d'un financement public, le projet ouvre la porte à une forme de censure du milieu communautaire. Plusieurs dispositions laissent craindre que les organismes subventionnés soient assimilés à des entités étatiques ou parapubliques, et donc soumis à des obligations de loyauté qui pourraient limiter leur capacité de critiquer les politiques gouvernementales.

Cette perspective est incompatible avec la mission du mouvement communautaire québécois qui repose sur l'autonomie, la liberté d'expression et la participation citoyenne. En tentant d'encadrer ou de restreindre cette parole, on porte atteinte à ce qui fait la richesse même du tissu social québécois : des milliers d'organismes indépendants qui innovent, interpellent et agissent au nom du bien commun. C'est grâce à eux que s'est construit le Québec solidaire que nous connaissons aujourd'hui.

### **Un déséquilibre entre affirmation nationale et inclusion démocratique**

Le projet de loi affirme que «le peuple québécois forme une nation» et que les institutions doivent refléter les «valeurs sociales distinctes du Québec». Si cette reconnaissance nationale peut avoir une valeur symbolique importante, elle ne doit pas servir à hiérarchiser les droits ni à marginaliser les groupes minoritaires ou les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer affirmation nationale et ouverture, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

**LA POSITION DE** la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles rejette sans équivoque le projet de loi 1 – *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Sous prétexte d'affirmer la nation québécoise, ce projet fragilise les fondements démocratiques sur lesquels repose notre société. Il remet en question la liberté de contester, la protection des droits et l'autonomie des citoyennes, citoyens et organismes qui donnent vie à la démocratie québécoise.

Pour nous et le mouvement que nous soutenons, aucun amendement ne saurait corriger l'esprit même de cette loi, qui substitue la force de l'État à la participation citoyenne.

En limitant le droit de contestation et en risquant de réduire au silence les voix critiques, le gouvernement attaque les valeurs au cœur du développement communautaire : la justice sociale, la solidarité, la démocratie et la liberté d'association. Le Québec mérite mieux qu'une Constitution qui affaiblit les droits.

**Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et participatif, un Québec qui se construit avec sa société civile, et non contre elle.**

## CONCLUSION

Le projet de loi 1 ne constitue pas un pas en avant vers une plus grande affirmation nationale, mais bien un recul démocratique majeur.

En affaiblissant le droit de contestation, en risquant de réduire au silence les organismes communautaires et en imposant une vision unilatérale de la société québécoise, le gouvernement compromet l'équilibre fragile entre les institutions et les citoyennes et citoyens qu'elles sont censées servir.

La Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles s'oppose donc fermement à ce projet de loi et appelle l'ensemble des forces vives du Québec à défendre la démocratie, la liberté d'expression et l'autonomie de la société civile.

Parce que le Québec se construit dans le dialogue, la justice et la participation, et non dans l'exclusion ni le silence.

Bien à vous,

---

**Martial Mainguy**  
Directeur général

---

**Pierre Riley**  
Président du conseil d'administration



**Clinique communautaire  
de Pointe-Saint-Charles**

500 avenue Ash, Montréal (Québec) H3K 2R4  
1955 rue du Centre, Montréal (Québec) H3K 1J1  
514 937-9251 · télécopieur : 514 937-3492  
[ccpsc.qc.ca](http://ccpsc.qc.ca)